

OBJET : INCENDIE – PLACE DES CORDELIERS – EL/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1 à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la Régie GOUDARD PATOT sise 6 boulevard de la République – 07100 ANNONAY.

Afin de permettre la sécurisation d'un immeuble sis 7 place des Cordeliers à compter du 14 octobre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

Article 1 – Cheminement piéton

Un périmètre de 4 mètres sera interdit aux piétons aux abords immédiats du bâtiment sis 7 place des Cordeliers.

Article 2 - Installation des terrasses

Les commerçants ayant jouissance d'une terrasse place des Cordeliers et avenue de l'Europe dans l'emprise condamnée aux piétons au droit de l'immeuble sinistré devront temporairement évacuer le mobilier et condamner l'accès à cet espace.

Article 3 - Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'équipe Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- La Régie GOUDARD PATOT – 6 boulevard de la République 07100 ANNONAY,
- L'équipe Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15/10/2020
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propriété Urbaine et Voirie.

Notifié le : 15/10/2020

Affiché le : 15/10/2020